

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-
ELBEUF

OBJET

**Domaines de
compétences par thèmes
8.2 aide sociale**

Modification du règlement
intérieur
De « Coup de Pouce »

DATE DE CONVOCATION
27 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de membres
en exercice : **16**

Nombre de présents : **12**
Nombre de votants : **16**

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
de sa publication et/ou
modification.

076-267602316-20230202-2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 28/02/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-02-05

L'an deux mil vingt trois

le deux février deux mil vingt trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – M.
LE NOE – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M.
MAUGER – Mme ESCLASSE F – Mme LOISEAU – Mme JAFFRENNOU

Absents :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à M SACHOT
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme CREVON a donné pouvoir à M MAUGE

M Sachot est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR,

Depuis 35 ans, les Banques Alimentaires agissent contre la pauvreté et la
précarité alimentaire. Les Banques Alimentaires collectent des denrées
alimentaires et les redistribuent aux associations partenaires au profit des
bénéficiaires. Les personnes démunies peuvent alors retrouver une sécurité
alimentaire et une autonomie sociale, pour elles-mêmes et leur famille.

A Saint-Pierre-lès-Elbeuf, le dispositif « Coup de pouce », qui est assuré par le
CCAS et une équipe de bénévoles, a en charge la préparation et la distribution
de colis alimentaires et le développement d'actions visant à renforcer le lien et
l'inclusion sociale.

Un règlement intérieur fixe les modalités d'accès et de fonctionnement du
dispositif « Coup de pouce ».

Au vu de l'inflation d'un certain nombre de dépenses (alimentation, énergie,
mutuelle ...), il s'avère nécessaire de procéder à la révision du reste à vivre et
d'apporter quelques précisions sur plusieurs points.

Entre autre, il est proposé que l'adhésion des bénéficiaires de la banque
alimentaire soit réalisée uniquement sur le reste à vivre. Il convient également
d'aligner ce dernier à celui du règlement des aides sociales. En conséquence, le
montant du reste à vivre passe à 10 € au lieu de 8 €.

A noter que le renouvellement se fait deux fois par an, en début d'année civile et
à la rentrée de septembre.

Il est également proposé d'ajouter dans les engagements du bénéficiaires, article 4, que « tout changement de situation devra être signalé au CCAS », ainsi que « tout manquement et/ou contournement au règlement pourra faire l'objet d'un réexamen de l'accès au dispositif ».

Pour finir, qu'il convient d'ajouter un article sur l'adhésion à l'espace commun convivial afin de préciser que tout Saint-Pierrais peut accéder à cet espace.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications citées ci-dessus au règlement intérieur de « Coup de Pouce ».

Vu

Les articles R 123-20 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

La délibération n° 2020-12-47 adoptant le règlement intérieur de coup de pouce ;

Le règlement intérieur de coup de pouce ;

Considérant

La nécessité de procéder à des ajustements du règlement intérieur au vu de l'inflation d'un certain nombre de dépenses (alimentation, énergie, mutuelle...) ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver les modifications citées ci-dessus au règlement intérieur de « Coup de Pouce ».

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits